

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEIPIN EN DATE DU 12 AVRIL 2012 A 19H00

L'an deux mille douze le douze avril à 19 heures 00,
le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, appelé à siéger régulièrement par
l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des
rapports subséquents et adressée au moins trois jours avant la présente
séance, en application des articles L.2121-7 ET L.2122-8 du Code Général des
Collectivités Territoriales ,
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Pierre VEYAN, Maire,

		Présents	Absents Excusés	Pouvoir	Absents
Pierre	VEYAN	X			
Christiane	AMIELH	X			
Eliane	BAGNOLI	X			
Claudine	BONNEAU		X	à Christiane AMIELH	
Christian	DUMONT	X			
Stéphanie	FOUBERT	X			
Adeline	HAMZA SAGOT				X
Nicole	IMBERT	X			
Pierre	LAGARDE	X			
Céline	PAGEAUT	X			
Farid	RAHMOUN		X	à Pierre VEYAN	
Jean-Yves	THELENE		X	à Céline PAGEAUT	

Secrétaire de Séance : Nicole IMBERT

1 COMPTE RENDU DE DELEGATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire indique qu'il a signé par délégation, des avenants aux contrats d'assurance (CIGAC - personnel communal Garanties statutaires – conditions particulières 2012 et SMACL - assurance d'un véhicule OPEL COMBO pour le service de l'eau et de l'assainissement) et qu'il a été encaissé un chèque de remboursement du sinistre du coffret de compteur d'eau cassé aux Bons-Enfants le 29 mars 2011 d'un montant de 319,11 € Les documents sont consultables en mairie.

2 - COMPTE DE GESTION 2011 : COMMUNE, EAU ASSAINISSEMENT, SPANC, LOTISSEMENT, POMPES FUNEBRES.

Le Conseil Municipal ,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le RECEVEUR a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2011 au 31 Décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011 par le RECEVEUR, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

3 - COMPTE ADMINISTRATIF 2011 : COMMUNE, EAU ASSAINISSEMENT, SPANC, LOTISSEMENT, POMPES FUNEBRES.

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011 dressé par M. Pierre VEYAN,

Après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu le compte de gestion de l'exercice 2009,

1°) donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif BUDGET PRINCIPAL

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		60 789,85	270 081,61		270 081,61	60 789,85
Opérations de l'exercice	989 471,97	1 045 515,80	517 411,95	734 855,04	1 506 883,92	1 780 370,84
Opérations non budgétaires						
Totaux	989 471,97	1 106 305,65	787 493,56	734 855,04	1 776 965,53	1 841 160,69
Résultats de clôture		116 833,68		-52 638,52	0,00	64 195,16
Restes à réaliser			440 365,06	83 675,57	440 365,06	83 675,57
Totaux cumulés	989 471,97	1 106 305,65	1 227 858,62	818 530,61	2 217 330,59	1 924 836,26
Résultats définitifs					292 494,33	

Compte administratif BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		58 992,39	0,00	502 193,93	0,00	561 186,32
Opérations de l'exercice	287 127,49	222 094,35	752 942,35	503 997,58	1 040 069,84	726 091,93
Opérations non budgétaires						
Totaux	287 127,49	281 086,74	752 942,35	1 006 191,51	1 040 069,84	1 287 278,25
Résultats de clôture		-6 040,75		253 249,16	0,00	247 208,41
Restes à réaliser			220 000,00	112 673,00	220 000,00	112 673,00
Totaux cumulés	287 127,49	281 086,74	972 942,35	1 118 864,51	1 260 069,84	1 399 951,25
Résultats définitifs						139 881,41

Compte administratif BUDGET POMPES FUNEBRES

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	1 503,83		21 151,24		22 655,07	0,00
Opérations de l'exercice	1 639,79	3 601,00	3 093,20	0,00	4 732,99	3 601,00
Opérations non budgétaires						
Totaux	3 143,62	3 601,00	24 244,44	0,00	27 388,06	3 601,00
Résultats de clôture		457,38		-24 244,44	0,00	-23 787,06
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	3 143,62	3 601,00	24 244,44	0,00	27 388,06	3 601,00
Résultats définitifs						-23 787,06

Compte administratif LOTISSEMENT COMMUNAL

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	611,20		24 350,24		24 961,44	0,00
Opérations de l'exercice	39 000,00	46 000,00	23 000,00	0,00	62 000,00	46 000,00
Opérations non budgétaires						
Totaux	39 611,20	46 000,00	47 350,24	0,00	86 961,44	46 000,00
Résultats de clôture		6 388,80		-47 350,24	0,00	-40 961,44
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	39 611,20	46 000,00	47 350,24	0,00	86 961,44	46 000,00
Résultats définitifs						-40 961,44

Compte administratif SPANC

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	1 708,00	0,00	0,00	0,00	1 708,00	0,00
Opérations de l'exercice	700,00	240,00	0,00	0,00	700,00	240,00
Opérations non budgétaires						
Totaux	2 408,00	240,00	0,00	0,00	2 408,00	240,00
Résultats de clôture		-2 168,00		0,00	0,00	-2 168,00
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	2 408,00	240,00	0,00	0,00	2 408,00	240,00
Résultats définitifs						-2 168,00

2°) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

5°) Le résultat du vote est le suivant :

VOTES : Pour 9 - Contre 0 - Abstention 0 .

3a RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu du décret n° 95635 du 6 mai 1995 il est désormais tenu de présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Cette disposition a pour objet de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ces services.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce document permettra aux consommateurs d'obtenir une information sur la gestion et la qualité des services. Il sera mis à la disposition du public.

Il comprend :

- une note liminaire ; il s'agit de fournir au public une information claire et compréhensible sans que celui-ci ait à consulter tous les rapports ;
- un rapport sur le service public de l'eau potable et un rapport sur le service public de l'assainissement qui reprend les indicateurs techniques et financiers conformément au décret du 6 mai 1995.

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal de l'ensemble de ces documents qui seront affichés et annexés à l'extrait de délibération.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité accepte le rapport présenté par Monsieur le Maire.

NOTE LIMINAIRE

1- Nature du service assurée par la Collectivité en 2010 :

Gestion en régie directe du Service de l'Eau et de l'Assainissement.

Production de l'eau :

L'ouvrage de captage dénommé Puits Saint Pierre en bordure de Durance a été réalisé par la Commune.

L'ancien puits en limite du talus de l'autoroute n'est plus en service.

L'ensemble de cette infrastructure est entretenu pour la partie fonctionnement par le personnel mis à disposition par la Communauté de Communes de Moyenne Durance.

Distribution de l'eau :

Les réseaux d'alimentation d'eau potable sont effectués par la Commune.

La commune a amélioré le surpresseur de Lure avec mise aux normes.

La réalisation des branchements est effectuée sous le contrôle des Services Techniques de la Communauté de Communes de Moyenne Durance.

La Commune dispose de deux réservoirs situés Colline du Château et Montagne de Lure et d'un sur presseur Montagne de Lure.

L'ensemble de cette infrastructure est entretenu pour la partie fonctionnement par les Services Techniques de la Communauté de Communes de Moyenne Durance.

Collecte des eaux usées :

Les réseaux de collecte des eaux usées sont contrôlés par la Commune. Elle dispose de trois stations de relevage en limite de l'autoroute au lieu dit "Saint Pierre", au hameau des Bons-Enfants et au quartier Champarlat.

La réalisation des branchements est effectuée sous le contrôle des Services Techniques de la Communauté de Communes de Moyenne Durance.

L'ensemble de cette infrastructure est entretenu pour la partie fonctionnement par les Services Techniques de la Communauté de Communes de Moyenne Durance.

Traitement des eaux usées :

La réalisation de la station d'épuration a été effectuée par la Commune. Elle dessert le chef lieu et le hameau des Bons-Enfants.

Les travaux de la nouvelle station d'épuration de 3000 EH avec filtres plantés sur lits de roseaux se sont poursuivis

L'ensemble de cette infrastructure est entretenu pour la partie fonctionnement par les Services Techniques de la Communauté de Communes de Moyenne Durance.

2- Nature du service délégué :

Utilisation des moyens techniques de la Communauté de Communes de Moyenne Durance et des moyens administratifs de la commune de PEIPIN.

3- Les composantes du prix de l'eau :

Le budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement est assujéti à la T. V. A.

Approvisionnement en eau :

partie fixe par mois et par abonné	Montant en euros
redevance d'abonnement	1,2
location compteur	
compteur de 15 mm	0,83
compteur de 20 mm	0,96
compteur de 30 mm	1,47
compteur de 40 à 60 mm	1,8
compteur de 60 à 65 mm	2,91

Le montant de l'abonnement est calculé indépendamment du volume consommé, il finance pour partie les charges fixes de ce service. La location de compteurs assure l'entretien de ceux-ci.

Le produit de l'approvisionnement en eau est destiné à la Commune.

partie proportionnelle	Montant en euros
entretien des équipements	
le m ³	0,55
le m ³ eau de jardin	0,85

Cette part est destinée à l'entretien et à la surveillance des ouvrages nécessaires à la production d'eau, des ouvrages de stockage et des réseaux de distribution. Un réseau production / distribution est existant entre le point de captage et le réservoir de la colline du château.

Traitement des eaux usées:

partie fixe par mois et par abonné	Montant en euros
redevance abonnement	0

Le montant de l'abonnement est ramené à 0 euros conformément à la délibération du 29 mars 1999.

partie proportionnelle	Montant en euros
entretien des équipements	
le m ³	0,6

Cette part est destinée à l'entretien et à la surveillance des ouvrages nécessaires à l'entretien du réseau et au traitement de la station d'épuration.

Taxe d'environnement :

	Montant en euros
FNDAE- montant au m ³	0
Agence de l'eau - prélèvement - montant au m ³	0,06
Agence de l'eau - prélèvement - montant annuel	
Agence de l'eau - pollution - montant au m ³	0,19
Agence de l'eau - Modernisation des réseaux	0,135

Ces tarifs sont déterminés par l'Agence de l'Eau.

Le Fonds National pour le Développement des Adductions d'Eau (F. N. D. A. E.) a été supprimé ;

Le prélèvement, la pollution et la modernisation des réseaux servent à financer et à aider les investissements pour protéger les sources et les milieux naturels.

4- Le prix total de l'Eau et son évolution :

Facture annuelle de 120 m ³	01/01/2010			01/01/2011			évolution en %	Justification
	quantité	valeurs	total	quantité	valeurs	total		
approvisionnement en eau								
redevance eau	12	1,2	14,40	12	1,2	14,40	0,00	
location compteur 15 mm	12	0,83	9,96	12	0,83	9,96	0,00	
consommation	120	0,5	60,00	120	0,55	66,00	0,10	
total eau			84,36			90,36	0,07	
assainissement des eaux usées								
consommation	120	0,55	66,00	120	0,6	72,00	0,09	
total assainissement			66,00			72,00	0,09	
taxe d'environnement								
pollution	120	0,19	22,80	120	0,19	22,80	0,00	décision de l'agence de l'eau
Modernisation des réseaux	120	0,13	15,60	120	0,135	16,20	0,04	décision de l'agence de l'eau
prélèvement	120	0,06	7,20	120	0,06	7,20	0,00	décision de la commune et de l'Agence de l'eau
total taxes			45,60			46,20	0,01	
TOTAL FACTURE			195,96			208,56	0,06	
prix du m³ HT			1,63			1,74	0,06	
prix du m³ TTC			1,69			1,79	0,06	

Le décret prévoit que la facture sera calculée pour une consommation de référence définie

par l'INSEE. Elle est actuellement de 120 mètres cubes.

janvier	10464
février	9920
Mars	10458
avril	12042
Mai	15375
juin	15431
juillet	17375
août	18681
septembre	14937
octobre	14382
novembre	12503
décembre	13316
TOTAL ANNUEL	164884
Moyenne	
Minimum	9920
Maximum	18681
Moyenne en m3 par habitant et par an	115,55
Consommation Moyenne Minimale et Maximale en M3 par habitant et par jour	0,23
	0,44
VOLUME FACTURE en M3	132229
en M3 par habitant et par an	93
RENDEMENT en %	80,2
Nombre d'habitants	1319

5- Rendement des services :

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse réalise depuis plus de 10 ans une enquête sur le prix de l'eau. Le prix moyen de l'eau sur l'ensemble du bassin en 2005 est de 2.79 €/m3 TTC. Il n'a cessé d'évoluer depuis 1992 dont la valeur était alors de 1.72 €/m3 TTC. Pour le département des Alpes de Haute Provence il est de 2.39 €/m3 TTC. Pour les communes de 1000 à 3000 habitants il s'élève à plus de 2.70 €/m3 TTC. Pour la commune de PEIPIN il est de 1.69 €/m3 TTC.

Sur 10 ans la moyenne des volumes prélevés est de 152 447 m3 et le rendement volume pompé sur volume facturé est de 69 %. Sur le mois d'été où la consommation est la plus élevée il est enregistré en moyenne 0,58 m3 par habitant et par jour.

RAPPORT SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

1- LES INDICATEURS TECHNIQUES

A- LA PRODUCTION

1- Localisation du point de prélèvement et nature des ressources utilisées

La commune utilise pour sa production d'eau potable un seul point de prélèvement, le forage Saint Pierre en limite de Durance avec périmètre de protection.

2- Les volumes produits

Volume total produit en 2011 pour l'ensemble de la Commune : 164 884 M3

3- La surveillance des ressources Quantité

Les moyens mis en œuvre sont pris en charge par la Commune.

B- LA DISTRIBUTION ET LA CONSOMMATION

1- Le réseau

La longueur totale du réseau est de 15 Km. Il est constitué essentiellement de canalisation en fonte pour celles ayant moins de 25 ans. Pour les autres le matériau utilisé est du PVC ou de l'acier.

2- Les réservoirs

Ils sont au nombre de trois :

- * Réservoir de 75 M3 colline du château (hors service)
- * Réservoir de 350 M3 colline du château
- * Réservoir de 250 M3 montagne de Lure.

Ils permettent d'assurer une régulation de l'approvisionnement.

C-
LA Compte tenu de la révision du plan local d'urbanisme, un schéma directeur d'adduction d'eau potable a été arrêté. Il prévoit le nouveau réservoir à mettre en place avec une réserve d'incendie suffisante.

3- La consommation

La période de pointe est de juillet à août mais en général on a rencontré des pompages supérieurs à 10 000 m3/mois tout au long de l'année 2011.

4- Les pertes sur la distribution

Pour les réduire des actions sont engagées : renouvellement des compteurs pour un meilleur comptage des consommations ; suppression des chasses ; mise en place du schéma d'eau potable.

QUALITE DE L EAU

1- Mesure de prévention pour la Qualité de la production

Les périmètres de protection pour le captage ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°94-1823.
Nom et lieu du captage: Quartier Saint Pierre arrêté préfectoral du 23 Septembre 1994

Périmètre immédiat prescription : Toutes activités autres que celles nécessaires aux besoins du service et à l'entretien du captage sont interdites.

Périmètre rapproché prescription : Toutes activités autres que la promenade et la pêche en Durance sont interdites. Reprise de toutes les eaux usées du quartier de Saint Pierre et rejet à la station d'épuration.

Mesures de protection lié à l'autoroute: Concernent une zone comprise entre 100 mètres à l'aval et 100 mètres à l'amont du périmètre de protection rapproché, indication de ralentissement des poids lourds, glissières de sécurité renforcées, bétonnage de tous les fossés d'eaux pluviales et rejet hors zone.

2- Type de traitement

Le type de traitement est au chlore.

3- Surveillance de la qualité distribuée

Le rapport annuel de l'Agence Régionale de la Santé déclare que la qualité de l'eau est satisfaisante. Celui-ci a été annexé à la facture d'eau.

2- LES INDICATEURS FINANCIERS

A- LE PRIX DE L'EAU

1- La tarification

Le service de la collectivité concernée est assujetti à la T V A. Le tarif est de type binôme avec un terme fixe mensuel comprenant une prime fixe et une location de compteur et un terme proportionnel.

Le tarif est révisable chaque année. Il a été fixé par délibération du 03/02/2011 rendu exécutoire le 31/03/2011.

2-3- Les éléments relatifs au prix du m3 et à la facture d'eau sont présentés dans la note liminaire car la commune assure l'ensemble de la compétence.

B- LES AUTRES INDICATEURS FINANCIERS

1- Les autres recettes

Aucune autre recette n'est encaissée.

2- La dette

L'état de la dette (Service Eau et Assainissement) au 31 décembre 2011 en capital est de 1 985 991,70 euros, le remboursement en capital est de 59 179,95 euros, le remboursement en intérêts est de 56 692,69 euros.

3- L'autofinancement et la capacité d'emprunt

Les marges d'autofinancement et la capacité d'emprunt du budget général sont correctes pour l'ensemble du budget.

4- Les travaux

La commune a amélioré le surpresseur de Lure avec mise aux normes et les premiers travaux de la nouvelle station d'épuration.

RAPPORT SUR LE SERVICE PUBLIC DE L' ASSAINISSEMENT

1- LES INDICATEURS TECHNIQUES

LES ZONES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, NON COLLECTIF LES AGGLOMERATIONS

La Commune a délimité les parties de son territoire dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, en liaison avec le plan local d'urbanisme et le schéma directeur d'assainissement.

L'agglomération constituant le chef lieu est pourvue d'un réseau de collecte des eaux usées raccordé à la station d'épuration.

L'agglomération constituant le hameau des "Bons - Enfants" est pourvue d'un réseau de collecte des eaux usées raccordé à la station d'épuration par l'intermédiaire d'une station de relevage.

A- COMMUNE APPARTENANT A UNE AGGLOMERATION PRODUISANT MOINS DE CENT KILO PAR JOUR :

1- Zones d'assainissement non collectif

Il existe quatre constructions à usage d'habitation et une entreprise disposant d'un système d'assainissement non collectif.

2- Zones d'assainissement collectif

Le nombre d'habitants raccordés à la station de traitement est d'environ 1500.

Autres usagers raccordés: un établissement scolaire, six bar- restaurants, quatre grandes surfaces, une station de lavage automobile, une salle polyvalente, une maison de retraite et divers commerces.

Le système de collecte est de type séparatif. La longueur est de 14 Km, répartie en amiante ciment et PVC. Le réseau doit être amélioré afin de résorber les problèmes d'intrusion des

eaux parasites et de l'eau pluviale. Un diagnostic a été établi. Le système de traitement de la station d'épuration est de type boues activées en aération prolongée avec une capacité théorique de 2 000 équivalent/habitants, mise en service en 1979.

D- LES INDICATEURS FINANCIERS

A- PRIX DE L'ASSAINISSEMENT

1- La tarification

Le service de la collectivité concernée est assujéti à la TVA. Le tarif est de type proportionnel.

Le tarif est révisable chaque année. Il a été fixé par délibération du 03/02/2011 rendu exécutoire le 31/03/2011.

2- 3- LES ELEMENTS RELATIFS AU PRIX DU M3 ET DE LA FACTURE D'EAU SONT PRESENTES DANS LA NOTE LIMINAIRE CAR LA COMMUNE ASSURE L'ENSEMBLE DE LA COMPETENCE.

B- LES INDICATEURS FINANCIERS

1- Les autres recettes

La Commune perçoit une contribution aux dépenses d'équipement public préalable au raccordement au réseau d'assainissement pour toute nouvelle construction individuelle et unité d'habitation de 1460 euros HORS TAXES, pour toute nouvelle construction individuelle et unité d'habitation, pour les surfaces commerciales et artisanales, sportives, agricoles, etc. de 6,91 € HORS TAXES affectés de la surface hors œuvre nette plafonnés à 1000 m² de construction, pour les immeubles collectifs, maisons de retraite, etc. de 6,91 € HORS TAXES affectés de la surface hors œuvre nette. Ces taxes sont cumulables et la participation est recouvrable six mois après l'obtention du permis de construire.

2- La dette

L'état de la dette (Service Eau et Assainissement) au 31 décembre 2011 en capital est de 1 985 991,70 euros, le remboursement en capital est de 59 179,95 euros, le remboursement en intérêts est de 56 692,69 euros.

3- L'autofinancement et la capacité d'emprunt

Les marges d'autofinancement et la capacité d'emprunt du budget général sont correctes pour l'ensemble du budget.

4- Les travaux

La commune n'a pas réalisé de travaux sur le réseau d'assainissement.

4 - VOTE DES TAUX COMMUNAUX 2012

Monsieur le Maire indique que la commune doit voter les taux des taxes d'habitation, foncière bâtie et foncière non bâtie. Le produit fiscal attendu étant supérieur au produit TH et TF à taux constant, il propose d'augmenter les taux 2012 de manière différenciée

Monsieur le Maire propose de les fixer à :
10,62 pour la taxe d'habitation
23,52 pour la taxe foncière bâtie
103,08 pour la taxe foncière non bâtie.

Il rappelle que les taux moyens communaux au niveau départemental sont respectivement : 17,55 ; 26,67 . 63,59 ; national sont respectivement : 23,76 ; 19,89 . 48,56,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE ET VOTE LES TAUX COMMUNAUX TELS QUE PRÉSENTÉS CI-DESSUS.

5 - AFFECTATIONS DES RESULTATS 2011

Le Conseil Municipal , réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VEYAN, Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2011, ce jour, considérant les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2011

BUDGET PRINCIPAL

Constatant que le compte administratif présente

Un résultat de clôture de Fonctionnement de	116 833,68 euros
Un résultat de clôture d' Investissement de	52 638,52 euros
Décide d'affecter le résultat comme suit	
Affectation reportée en Fonctionnement	64 195,16 euros
Affectation en section d'investissement	52 638,52 euros

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Constatant que le compte administratif présente

Un résultat de clôture de Fonctionnement de	-6 040,75 euros
Un résultat de clôture d' Investissement de	253 249,16 euros
Décide d'affecter le résultat comme suit	
Affectation reportée en Fonctionnement	-6 040,75 euros
Affectation en section d'investissement	0,00 euros

BUDGET POMPES FUNEBRES

Constatant que le compte administratif présente

Un résultat de clôture de Fonctionnement de	457,38 euros
Un résultat de clôture d' Investissement de	-24 244,44 euros
Décide d'affecter le résultat comme suit	
Affectation reportée en Fonctionnement	0,00 euros
Affectation en section d'investissement	457,38 euros

BUDGET SPANC

Constatant que le compte administratif présente

Un résultat de clôture de Fonctionnement de	-2 168,00 euros
Un résultat de clôture d' Investissement de	0,00 euros
Décide d'affecter le résultat comme suit	
Affectation reportée en Fonctionnement	-2 168,00 euros
Affectation en section d'investissement	0,00 euros

BUDGET LOTISSEMENT

Constatant que le compte administratif présente

Un résultat de clôture de Fonctionnement de	6 388,80 euros
Un résultat de clôture d' Investissement de	47 350,24 euros
Décide d'affecter le résultat comme suit	
Affectation reportée en Fonctionnement	0,00 euros
Affectation en section d'investissement	6 388,80 euros

6 - BUDGETS 2012 : COMMUNE, EAU ASSAINISSEMENT, SPANC, LOTISSEMENT, POMPES FUNÈBRES.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les propositions budgétaires pour l'exercice 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

adopte le budget principal de la commune pour 2012 qui s'équilibre de la façon suivante

~ en section de Fonctionnement, dépenses/recettes	1 170 671..€
~ en section d'Investissement, dépenses/recettes	668 705 €

adopte le budget annexe de l'eau et l'assainissement pour 2012 qui s'équilibre de la façon suivante :

~ en section de Fonctionnement, dépenses/ recettes	296 160..€
~ en section d'Investissement, dépenses/recettes	910 733 €

adopte le budget annexe du SPANC pour 2012 qui s'équilibre de la façon suivante :

~ en section de Fonctionnement, dépenses/recettes..	3 168..€
---	----------

adopte le budget annexe du lotissement pour 2012 qui s'équilibre de la façon suivante :

~ en section de Fonctionnement, dépenses/recettes	401 400.€
~ en section d'Investissement, dépenses	415 350 €

adopte le budget annexe des pompes funèbres pour 2012 qui s'équilibre de la façon suivante :

~ en section de Fonctionnement, dépenses/recettes28 465..€
~ en section d'Investissement, dépenses/recettes	26 745 €

6a - FACTURATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF REDEVANCE FORFAITAIRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 9 février 2007 – n° 09/070209, la commune a instauré un service public d'assainissement non collectif (SPANC). La redevance forfaitaire annuelle avait été établie à 40 € HT, alors que l'assainissement non payé par le particulier, puisque raccordé une fosse septique, s'élevait à 72 € HT pour une consommation moyenne de 120 m3 et cela au tarif de 2007.

Le budget du SPANC est actuellement déficitaire d'environ 1000 € par an et la part non payée

par le particulier s'élève aujourd'hui à près 87 € HT.

Dans ces conditions, le SPANC n'a pas les moyens financiers nécessaires à son fonctionnement.

Monsieur le Maire propose d'augmenter régulièrement la redevance annuelle de 20 € par an sur deux ans, soit de la porter pour 2012 à 60 € HT et pour 2013 à 80 € HT,

Cela permettra de diminuer l'écart entre l'assainissement collectif et non collectif.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte les tarifs proposés par M. le Maire à savoir 60 € HT pour l'année 2012 et 80 € HT pour l'année 2013.

7 - ACQUISITION FONCIÈRE SUBVENTION RÉGION – COMPLÉMENT D'INFORMATION

Monsieur le Maire rappelle que la commune par délibérations n° 4 et 4a du 03 février 2011 a décidé de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée Section B – N° 103 et de solliciter le Conseil Régional PACA au titre des acquisitions foncières destinées à la réalisation d'équipements publics, de commerces, services de proximité et en faveur de l'environnement.

Un dossier a donc été transmis au Conseil Régional. Par lettre du 1er décembre 2011, le Conseil Régional nous demande de préciser la nature du projet d'équipement. La commune par courrier du 23 janvier 2012 a sollicité un délai de réponse jusqu'à la réunion de cette séance.

Monsieur le Maire précise que cette acquisition permettra la réalisation d'un parking public et d'un espace vert à proximité immédiate du centre ancien et de divers immeubles tels que la Poste, la Mairie, l'École, le bâtiment Socioculturel et la Maison Pour Tous.

En complément du plan de financement mentionné dans la délibération 4a/110203, Monsieur le Maire précise que la parcelle sera occupée pour moitié par le parking et pour moitié par l'espace vert et divers mobiliers attenants conformément au plan de financement ci-dessous.

TRAVAUX D'EQUIPEMENT	
Dépenses	
Réalisation d'un parking	45 000
Réalisation d'un espace vert	23 000
Total	68 000
Recettes	
Emprunt	68 000
Total	68 000

- Il fait lecture des engagements de la Commune envers le Conseil Régional concernant cette acquisition foncière.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal précise que l'acquisition de la parcelle B 103 a pour objet essentiellement la réalisation d'un parking et d'un espace vert à proximité immédiate du centre ancien et de divers bâtiments publics, suivant le plan de financement complémentaire

présenté et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour les engagements communaux envers la Région.

7b SUBVENTION RÉGION SIGNALÉTIQUE ET AFFICHAGE PUBLICITAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la commune travaille actuellement sur un projet de signalétique routière et de règlement local de publicité. Des entreprises ont été sollicitées afin de proposer du matériel à mettre en place. Une fois le positionnement des panneaux arrêté et le choix de la gamme effectué, un chiffrage sera demandé à l'entreprise retenue.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter une subvention de la Région pour ce type d'investissement.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire, une fois le dossier de signalétique et d'affichage publicitaire finalisé.

8 AUTRES ACQUISITIONS FONCIÈRES

Monsieur le Maire rappelle que la commune travaille actuellement sur l'extension de la zone économique au sud de la Commune. En concertation avec le Conseil Général et les prometteurs, un plan de masse (voirie, constructions, espaces verts et annexes) est en cours d'élaboration. Les divers concessionnaires ERDF, GRDF, France Telecom, etc... ont été sollicités en concertation avec le bureau d'études SEE.

Une fois le plan de masse finalisé et validé par les divers interlocuteurs la Commune devra se porter acquéreur des emplacements nécessaires à la viabilité de la zone. Le prix d'achat sera conforme à l'estimation réalisée par France Domaine.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à acquérir les terrains nécessaires à la viabilité conformément l'estimation de France Domaine et aux documents d'arpentage qui seront réalisés par le géomètre en charge de cette affaire.

Il précise qu'une délibération complémentaire concernant les conditions d'achat devra être prise après la validation des divers documents.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal valide cette décision qui devra être confirmée lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

9 - CONVENTION SYNDICAT MIXTE D'ELECTRIFICATION SISTERON -. VOLONNE (SMESV)

Monsieur le Maire indique que le SMESV a signé avec France Telecom une convention d'enfouissement coordonné des réseaux téléphoniques et électriques.

En assemblée du 8 avril 2011, le SMESV a décidé une prise en charge de 50 % du coût des travaux.

Monsieur le Maire présente la convention de travaux coordonné à signer avec le syndicat concernant l'Impasse de la Pinède qui s'élève à 14 350 €.

Il conviendra, lors d'une décision modificative budgétaire, d'augmenter la part du SIE inscrite au compte 6554 et d'inscrire les travaux 2012.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal ACCEPTE la convention telle que proposée par Monsieur le Maire et lui délègue sa signature pour tout document relatif à cette affaire..

10 - RESTAURATION REGISTRES ÉTAT-CIVIL - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Monsieur le Maire indique que lors d'une précédente visite du service des Archives Départementales un état de nos archives communales et plus précisément des registres d'état civil a été fait. Un inventaire avait été réalisé par Monsieur le Directeur. Les services de la commune ont constaté que les registres d'état civil avaient besoin d'une restauration.

En concertation avec son service, un échelonnement des travaux à effectuer a été envisagé. Une deuxième tranche de restauration a été définie. Des devis ont été réalisés à hauteur de 1648 € TTC pour une deuxième tranche et il convient de solliciter une subvention du Conseil Général à hauteur de 500 €.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte les devis présentés et invite Monsieur le maire à solliciter une subvention auprès du conseil général des Alpes de Haute Provence.

11 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MOYENNE DURANCE – COMMUNE DE PEIPIN

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 novembre 2011 (N° 4/111128) le conseil municipal s'était prononcé favorablement pour une mise à disposition du personnel de la Communauté de Commune de Moyenne Durance (CCMD) à la commune de PEIPIN à compter du 1er janvier 2012. Lors de cette séance, il n'avait été évoqué qu'une partie du personnel (Mme COURBON Claudette, MM. ALLEGRE Vincent, COUPPEY Samuel, GIRAUD Patrice, PARET Jean-Paul et VIBIEN Patrick).

En effet, depuis la création du DISTRICT DE LA MOYENNE DURANCE, puis lors de sa transformation en Communauté de Communes, les transferts de compétences et les équilibres financiers qui en ont suivi, ont eu pour effet que des agents de la CCMD interviennent systématiquement pour des tâches communautaires et communales sur le territoire de la commune de PEIPIN, cela dans le cadre de la mutualisation des personnels.

A ce titre, ils dépendent de l'un ou de l'autre des deux employeurs selon qu'ils effectuent des tâches communautaires ou communales. Lorsqu'un agent intervient pour le compte de plusieurs employeurs, il convient de formaliser cette situation par une mise à disposition des personnels.

Après lecture par les services administratifs de la commune de PEIPIN et par les agents communautaires d'un projet de mise à disposition, la CCMD a fait parvenir un document rectifié le 25 novembre dernier.

Monsieur le Maire fait lecture du projet type de convention de mise à disposition pour fixer clairement les responsabilités des deux employeurs notamment en matière d'organisation du travail et de responsabilités par exemple, lors d'un accident de travail. Il précise que ces nouvelles mises à disposition concernent Mmes GARZINO Sabine et LIZANA Agnès, agents

pluricommunaux à temps non complet à compter du 1er mars 2012 et M. COUPPEY Samuel pour la période de septembre à décembre 2011

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de convention de mise à disposition des agents de la CCMD à la Commune de PEIPIN et délègue sa signature à Monsieur le Maire pour tout document relatif à cette affaire.

11b - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PEIPIN

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la renégociation du contrat ENFANCE JEUNESSE avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence, celle-ci a souhaité que le nouveau contrat soit signé avec la Commune mais que l'ensemble des charges et recettes afférentes à l'action enfance jeunesse soit supportée intégralement par le CCAS.

Les agents communaux interviennent pour partie pour des tâches communales (école, cantine, nettoyage de locaux, etc...) et pour partie pour des tâches liées au contrat Enfance Jeunesse (Périscolaire, Centre aéré y compris l'entretien des locaux affectés).

A ce titre, ils dépendent de l'un ou de l'autre des deux employeurs selon qu'ils effectuent des tâches communales ou du CCAS. Lorsqu'un agent intervient pour le compte de plusieurs employeurs, il convient de formaliser cette situation par une mise à disposition des personnels.

Un projet de convention de mise à disposition a été présenté aux agents qui l'ont accepté.

Monsieur le Maire fait lecture du projet type de convention de mise à disposition pour fixer clairement les responsabilités des deux employeurs notamment en matière d'organisation du travail et de responsabilités par exemple, lors d'un accident de travail.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de convention de mise à disposition des agents de la Commune au Centre Communal d'Action Sociale et délègue à Monsieur le Maire sa signature.

11c - PRISE EN COMPTE DES DÉPENSES ET RECETTES DE LA POLITIQUE ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la renégociation du contrat ENFANCE JEUNESSE avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence, celle-ci a souhaité dans un souci de clarification que les dépenses et les recettes engagées par la politique Enfance Jeunesse soit supportée intégralement par le CCAS.

Ainsi les régies d'encaissement de recettes de la ludothèque, du périscolaire ont été transférées en conséquence. De même les agents communaux qui interviennent pour partie pour des tâches communales (école, cantine, nettoyage de locaux, etc...) et pour partie pour des tâches liées au contrat Enfance Jeunesse (Périscolaire, Centre aéré y compris l'entretien des locaux affectés) ont été mis à disposition du CCAS.

Il précise dans ces conditions que cette clarification aura pour but un rééquilibrage financier entre la Commune et le CCAS et que la subvention d'équilibre versée en fin d'année par la commune devra être évaluée en conséquence. Ce transfert ne comprend pas les dépenses et recettes afférentes à la gestion de la cantine.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire à savoir le transfert au CCAS de la politique Enfance Jeunesse et la subvention d'équilibre annuelle correspondante.

12 - CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Monsieur le Maire rappelle que le CNFPT peut mettre en place des formations spécifiques qui ne sont pas couvertes par les cotisations versées. Il fait lecture d'une convention cadre de formation, document indispensable et préalable à toute formation payante d'un agent dont elle serait utile pour la collectivité.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la convention cadre de formation du CNFPT et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

13 - DEMATERIALISATION DES ACTES TRANSMISSIBLES AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ – CONVENTION ACTES

Monsieur le Maire rappelle que la commune a délibéré le 08 février 2010 pour accepter le principe de la dématérialisation des actes transmissibles au contrôle de la légalité et pour solliciter une aide de l'Etat à hauteur de 500 € environ.

En effet, la commune est tenue de transmettre en Préfecture ou Sous-Préfecture divers actes soumis au contrôle de légalité ; le cachet de l'Etat étant le point de départ du caractère exécutoire des documents transmis.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales article L 2131-1 et à la loi du 13 août 2004, les collectivités territoriales peuvent transmettre au représentant de l'Etat par voie électronique ces documents en respectant les modalités d'application prévues au décret du 7 avril 2005 et au programme ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisés).

Par lettre du 5 avril 2012, Monsieur le Préfet nous signale que notre demande de subvention n'a pu être retenue au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2012.

Néanmoins ce dispositif permet un gain de temps, d'efficacité, de réduction des coûts, etc... pour la collectivité. Il présente donc la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité à signer entre la Préfecture des Alpes de Haute-Provence et la Commune de PEIPIN.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et délègue sa signature à Monsieur le Maire pour tout document relatif à cette affaire.

14 A - CONVENTION RÉGIES MAIRIE-CCAS

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la renégociation du contrat ENFANCE JEUNESSE avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence, celle-ci a souhaité que le nouveau contrat soit signé avec la Commune mais que l'ensemble des charges et recettes afférentes à l'action enfance jeunesse soit supportée intégralement par le CCAS. Ainsi la commune dispose pour les activités périscolaires et cantine de deux régies spécifiques. En accord avec Monsieur le Percepteur, un paiement global est effectué au titre de la commune et une régularisation comptable s'effectue en fin d'exercice.

Il convient d'officialiser cette procédure par la signature d'une convention entre les deux collectivités.

Monsieur le Maire fait lecture de la convention type à intervenir entre la commune et le CCAS.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de convention financière entre la Commune et le CCAS et délègue sa signature à Monsieur le Maire.

14B - ANNULATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES LUDOTHEQUE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 1er octobre 2007 le conseil municipal a créé une régie de recettes spécifique pour l'encaissement des droits d'abonnement annuel aux activités de la Ludothèque.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la renégociation du contrat ENFANCE JEUNESSE avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence, celle-ci a souhaité que le nouveau contrat soit signé avec la Commune mais que l'ensemble des charges et recettes afférentes à l'action enfance jeunesse soit supporté intégralement par le CCAS.

Ainsi le CCAS vient de créer une régie de recettes l'encaissement des droits d'abonnement annuel aux activités de la Ludothèque.

Il y a lieu de supprimer cette régie de recettes de la Commune.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de suppression d'une régie spécifique pour la Ludothèque et délègue sa signature à Monsieur le Maire.

15 - TARIF SPECIAL ERIC.

Monsieur le Maire rappelle que du personnel a été recruté récemment pour les activités enfance jeunesse et plus spécialement ludothèque et accueil des adolescents de l'ACCE.

Afin de relancer ces services avant la prochaine période scolaire de septembre 2012, le CCAS a décidé de fixer un tarif spécial pour la période d'avril à juin 2012 à savoir : 1 euro pour la Ludothèque et les activités Adolescents de l'ACCE. Afin d'harmoniser les tarifs de l'ensemble des activités du bâtiment du Grand-Champ, Monsieur le Maire propose d'appliquer un tarif comparable pour l'ERIC

Cela permettra de faire découvrir à un tarif préférentiel les activités en place.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal ACCEPTE la tarification spéciale pour l'ERIC d'avril à juin 2012 telle que proposée par Monsieur le Maire.

16 - SUBVENTION CONSEIL GÉNÉRAL DIVERS TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle que la commune travaille actuellement sur des projets de confortement du ravin du Riou, réorganisation de l'entrée du Vieux Cimetière et réfection et mise en sécurité des vitraux de l'Église. Des entreprises vont être sollicitées.

Une fois le chiffrage connu, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention du Conseil Général pour ces trois dossiers.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire, une fois les dossiers finalisés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à Peipin, le 05 septembre 2012

Le Maire,

Pierre VEYAN

Le Secrétaire de Séance,

Nicole IMBERT